



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

17 AVR. 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU
portant mise à disposition du public
de la demande de permis d'aménager déposée par la
direction départementale des territoires et de la mer pour
des aménagements légers en espaces remarquables

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 qui prévoient la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande de permis d'aménager déposée à la mairie de **QUIBERON** enregistrée sous le numéro **PA n° 056 186 22 T0002**, présentée le 07 novembre 2022 par le Conservatoire du Littoral, représentée par Mme VINCE Agnès, 8 Quai Gabriel Péri – Port du Légué – 22190 PLERIN ;

VU l'objet de la demande portant sur l'amélioration des circulations piétonnes et la restauration de secteurs de dunes grises sur la commune de **QUIBERON**, relevant de la catégorie des aménagements légers en espaces remarquables du littoral ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – la demande de permis d'aménager déposée par le Conservatoire du Littoral pour l'amélioration des circulations piétonnes et la restauration de secteurs de dunes grises sur la commune de **QUIBERON**, est mise à disposition du public du **26 avril au 10 mai 2023** inclus sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan à l'adresse suivante :
www.morbihan.gouv.fr

Le public peut formuler des observations à compter du **26 avril au 10 mai 2023** inclus à l'adresse mail suivante :
ddtm-ads-mad@morbihan.gouv.fr

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative. La décision ne pourra pas intervenir avant l'expiration d'un délai de 4 jours.

Article 2 – Publicité -

Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :
- sur le panneau d'affichage habituel à la mairie de **QUIBERON**,
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné

Le présent arrêté sera consultable sur le site internet des services de l'État (www.morbihan.gouv.fr)

Article 3 – Exécution -

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le maire de QUIBERON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

17 AVR. 2023

Le directeur départemental des territoires et de la mer
du Morbihan

par délégation

Le chef du service
Urbanisme Habitat Construction


Jean-Mathieu HOUPE